

# **Droit des jeunes : la Justice**

- **Fonctionnement de la justice**
- **Qu'est-ce que la loi ?**
- **Droits fondamentaux**
- **Des notions à éclaircir & définitions juridiques**
- **Justice des mineurs**

# Fonctionnement de la Justice

- L'ordre judiciaire
- Cour de Cassation
- Cour d'appel
- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- L'ordre administratif
- Conseil d'Etat
- Cour d'appel administratif
- Tribunal administratif

# L'ordre judiciaire

- La justice civile
- Règle les conflits entre personnes privées
- TI et TGI selon importance de l'affaire.
- La justice pénale
- Concerne les infractions à la loi : 4 juridictions :
  - Tribunal pour enfants
  - Tribunal de Police pour les contraventions
  - Tribunal correctionnel pour les délits
  - La Cour d'assises pour les crimes

# L'ordre administratif

- Concerne les conflits entre l'administration et les personnes.
- Ex : un conflit entre les parents d'un élève et un principal sur le règlement intérieur.

# Les juridictions spécialisées

- Les juridictions internationales
- Tribunal des Prud'hommes : conflit en droit du travail
- Tribunal de commerce pour les litiges entre commerçants
- La cour de la justice de la république pour les membres du gouvernement

# Qu'est ce que la loi ?

- La Loi, au sens large, c'est l'ensemble des textes qui édicte des normes dans le but d'organiser la vie en société.
- Ces différents textes n'ont pas tous la même **valeur juridique** : les plus généraux priment sur les autres selon le schéma suivant.
- **La Constitution** est placée au sommet de la pyramide car elle est le fondement de notre démocratie : elle pose le principe de la souveraineté du peuple. Elle prévoit comment sont répartis les pouvoirs publics entre les différentes institutions. Elle pose les principes fondateurs de la République.
- **Les conventions européennes et internationales** sont applicables en France et ont une valeur supérieur à la loi.
- **La loi** est votée par le Parlement : Assemblée nationale et Sénat, elle doit respecter la Constitution et les Conventions, elle traite des questions internes de la France.

- **Les décrets, règlements, arrêtés et circulaires** sont des textes adoptés par le gouvernement qui donnent des indications techniques aux institutions chargées de mettre en œuvre les lois.
- **Les contrats** sont des conventions conclues entre des personnes privées et/ou des personnes morales (entreprises, associations, sociétés...). On dit que : "les conventions font la loi des parties". Dans le respect des normes de valeur supérieure (constitution, traités, loi, décrets...), ils sont libres de convenir de règles propres à leur convention. C'est le juge judiciaire qui est chargé de vérifier leur conformité aux normes supérieures.
- **La jurisprudence** n'est pas dans la pyramide car elle n'est pas une règle de droit. Elle a néanmoins une grande importance. Elle est l'ensemble des décisions rendues par les juridictions. Les juges, en vérifiant si la Loi a été bien appliquée, vont interpréter les dispositions des textes.

# Des droits fondamentaux

- L'organisation de la justice repose sur le respect de la DDH et de la Convention européenne des droits de l'homme.
- Notion de procès équitable : présomption d'innocence, proportionnalité des peines, principe du contradictoire, non rétroactivité de la loi et possibilité de recours.



# Définitions juridiques

- Infraction
- Délit
- Crime
- Responsabilités
- Contrats
- Vol

# Définitions notions générales

- **Dommmage** : c'est un "dégât" physique, psychologique ou matériel qui est causé à quelqu'un.
- **Sanction éducative** : punition pour les mineurs de moins de 18 ans prononcée par le Tribunal pour enfants ou par la Cour d'assises des mineurs. Cette punition figure au casier judiciaire comme une peine. Il s'agit d'interdiction ou d'obligation que le mineur puni devra respecter, sinon il pourra être placé dans un établissement spécialisé.
- **Infraction** : c'est un acte qui est commis en violation de la loi.
- **Crime** : infraction grave jugée par la Cour d'assises et qui est punie par une peine de prison (de 10 ans à la perpétuité selon la gravité).
- **Délit** : infraction importante jugée par le Tribunal correctionnel et qui est punie par une peine de prison (de 2 mois à 10 ans selon la gravité).

# Notion de contrat

- Article 1101 cciv : c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs personnes, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.
- En principe, un mineur n'a pas la possibilité de conclure un contrat. Il doit être accompagné de son représentant légal. Cependant, il existe des actes pour lesquels il peut agir seul : certains actes de la vie courante, par exemple acheter du pain ou faire un achat modeste.
- Si tu as conclu un acte de disposition (contrat qui peut t'endetter ou qui engage tes biens), il est possible de le faire annuler devant les tribunaux.

# Mes responsabilités

- Si tu causes un dommage à quelqu'un de manière consciente ou inconsciente, tu es responsable de tes actes sur le plan civil, c'est-à-dire que tu dois indemniser la victime. De plus, la responsabilité de tes parents peut être engagée pour les mêmes faits.
- Sur le plan pénal, tu es responsable à partir de 10 ans
- De 10 à 18 ans, une sanction éducative peut être prononcée ;
- De 13 à 18 ans, une peine peut être prononcée mais celle-ci prend en compte l'atténuation de la responsabilité pénale du fait de la minorité. Cela signifie que la peine prononcée ne pourra pas être supérieure à la moitié de la peine encourue pour un majeur ;
- De 16 à 18 ans, dans certains cas graves, l'excuse de minorité peut être écartée. La peine encourue sera alors la même que celle encourue par les majeurs.

# Vol & rackette

- **L'enfant ou l'adolescent victime de vol ou de rackette bénéficie d'un soutien renforcé de la part des autorités.**
- **Soutien des chefs d'établissement scolaire : Celui-ci doit prendre les mesures qui s'imposent sur le plan disciplinaire et organisationnel.**
- **Soutien de la police et de la gendarmerie : Le mineur peut se rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, afin de porter plainte. La simple tentative de vol ou de rackette suffit pour rendre une plainte recevable. En cas de crainte de représailles, le mineur et les témoins peuvent demander à ce que leur adresse personnelle n'apparaisse pas dans les procès-verbaux d'audition.**
- **Les auteurs de vol ou de rackette encourrent de lourdes peines d'emprisonnement et d'amende.**
- **Soutien des associations d'aide aux victimes.**
- **Rôle des parents : ils peuvent agir au nom de leur enfant mineur ou le soutenir dans ses actions.**

# Problèmes

- Drogue
- Alcool
- Raquette
- Agression sexuelle

# Alcool : que dit la loi ?

- L'achat d'alcool est strictement réglementé.
- La vente et l'offre à des mineurs de moins de 16 ans, de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter est interdite et est punie de 3 750 euros d'amende.
- Un mineur de plus de 16 ans peut acheter de l'alcool de toutes catégories dans un magasin mais, dans les bars, il ne peut commander et consommer des boissons ou alcools que de première et deuxième catégorie (vin, bière, cidre, certains vins doux).
- Un mineur de moins de 16 ans n'est pas autorisé à entrer dans un débit de boissons, un bar, une boîte de nuit sans être accompagné par un parent, tuteur ou toute personne majeure.

# Drogues & la loi

- Tu le sais, consommer de la drogue est mauvais pour ta santé. C'est également une cause de rupture avec le milieu familial et social.
- De plus, elle est illicite et peut te causer de nombreux problèmes avec la justice.
- **La loi prévoit deux types de répression : celle de la consommation et celle du trafic de stupéfiants.**
- **La consommation et la détention** (pour un usage personnel) de drogues douces ou dures sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.
- **La revente** de ces substances est quant à elle punie de 5 ans d'emprisonnement (10 ans si vendue à des mineurs) et 75 000 euros d'amende.
- Le juge peut aussi envisager des mesures alternatives comme des cures de désintoxication.



- **La conduite sous l'effet de la drogue** : la loi prévoit des sanctions particulières à l'encontre de ceux qui conduisent après avoir fait usage de stupéfiants (par exemple le cannabis), même s'il n'y a pas eu d'accident. Elle prévoit également de sanctionner ceux qui accompagnent un élève conducteur après avoir pris des stupéfiants.
- **Les peines encourues sont** : 2 ans d'emprisonnement maximum et 4 500 euros d'amende. S'y ajoute la réduction de moitié du nombre de points initial du permis de conduire. Ces peines peuvent être accompagnées de peines complémentaires telles que la suspension ou l'annulation du permis de conduire.
- Si tu es confronté à un problème de drogue, pour toi-même ou un ami, n'hésite pas à en parler à un adulte ou à t'adresser à un organisme spécialisé.

# Agression sexuelle

- Un enfant âgé de moins de 18 ans victime d'actes de pédophilie ou d'agressions sexuelles bénéficie de dispositions particulières et est accompagné de façon spécifique et renforcée.
- Toute personne est obligée de faire un signalement aux autorités des abus ou des agressions de nature sexuelle à l'égard d'un mineur, dont il a connaissance. La non-dénonciation est un délit, pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.
- Le mineur peut aussi porter plainte lui même. Si l'agresseur d'un mineur a autorité sur lui, sa victime peut porter plainte de manière différée, jusqu'à bien après ses 18 ans (jusqu'à 28 ans, en cas de délit, ou jusqu'à 38 ans en cas de crime).
- Peines encourues varient de 1 an pour exhibitionnisme à 20 ans pour viol. Les peines sont plus importantes quand la victime a moins de 15 ans. Mais le fait que la victime soit mineure, même âgée de 16 ou 17 ans, est toujours une circonstance aggravante par rapport à des agressions commises sur une personne majeure.

- Assistance du mineur : suite au signalement ou à la plainte, le procureur de la République (ou le juge d'instruction) peuvent désigner un administrateur qui doit protéger le mineur.
- Assistance éducative : suite au signalement ou à la plainte, le juge des enfants prend les mesures d'assistance éducative nécessaires pour garantir la sécurité morale, matérielle et affective du mineur.
- Enquête, instruction et procès : l'enregistrement sonore ou audiovisuel de l'audition d'un mineur victime est possible avec son consentement ou, celui de son représentant légal.
- En cas de procès, le tribunal peut décider que celui-ci se déroulera à huis clos, c'est-à-dire ne sera pas ouvert au public.

# Justice des mineurs

- Victime
- Auteur
- Rôle du juge des enfants

# Mineur Victime

- COMMENT FAIRE VALOIR MES DROITS EN TANT QUE VICTIME ?
- Il faut déposer **plainte** : c'est l'acte par lequel une personne signale à la police ou à la gendarmerie, voire au procureur de la République des faits dont elle estime être victime.
- Il faut y préciser la date et le lieu de l'infraction ainsi que l'identité et l'adresse des éventuels témoins et de la personne mise en cause. Si tu ne la connais pas, tu peux déposer plainte contre X.  
Il est aussi possible de déposer plainte sous X pour te préserver de toutes représailles.
- Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès verbal. L'officier de police doit te délivrer un récépissé. Tu as la possibilité de demander une copie du procès verbal.
- C'est au procureur de la République de décider de classer ta plainte sans suite ou, au contraire, de poursuivre l'affaire.

# Mineur Auteur!

- Une procédure pénale spécifique : une justice des mineurs.
- Le régime de la garde à vue pour les mineurs.
- Le juge des enfants est compétent.
- Jugement et condamnation.

# La garde à vue

- **Si tu es suspecté d'avoir commis un crime ou un délit, tu peux être retenu pendant une certaine durée dans les locaux de la gendarmerie ou du commissariat, pour être interrogé.**
- **Le régime de garde à vue dépend de ton âge :**
- **De 10 ans à 13 ans : il ne peut s'agir de garde à vue mais d'une mesure de rétention de 12h, qui peut être prolongée de 12h sur décision du magistrat. L'infraction commise doit être passible d'une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 5 ans ou un crime. Il doit exister des indices graves et concordants laissant présumer que le mineur a commis ou tenté de commettre ce crime ou ce délit;**

# La garde à vue (suite)

- **De 13 à 16 ans : la garde à vue est possible pour une durée de 24h, renouvelable 24h, si l'infraction commise est un délit puni d'un emprisonnement supérieur ou égal à 5 ans ou un crime. Avant, tu dois être présenté au procureur de la République ou au juge chargé de l'instruction ;**
- **De 16 à 18 ans : les règles sont les mêmes que pour les majeurs, c'est-à-dire que la durée de la garde à vue est de 24h, avec possibilité de prolongation de 24h, soit 48h maximum.**
- **Tes parents doivent être informés de ta garde à vue le plus rapidement possible.  
Tu as droit à une visite médicale et à la présence d'un avocat. Tous tes interrogatoires seront filmés.**



# Le juge des enfants : son rôle

- Il a un rôle **répressif et de protection** : Prendre des mesures de sauvegarde, d'éducation et de rééducation à l'égard des moins de 18 ans fait partie de son quotidien.
- Le juge des enfants intervient dans deux types de cas :
- **Dans le domaine civil** : si la santé, la sécurité, la moralité ou bien l'éducation d'un mineur sont en danger, il peut instruire de sa propre initiative ou après avoir été saisi par une lettre du mineur, ou de ses parents. Il reçoit les familles dans son bureau. Il peut ordonner une enquête ou toute autre mesure pour évaluer la situation. Il peut prononcer une mesure d'assistance éducative, c'est-à-dire une intervention auprès de la famille ou un placement du mineur ;
- **Dans le domaine pénal** : Il peut mettre en examen, instruire et juger l'affaire lorsqu'un mineur a commis un délit. Il préside le Tribunal pour enfants qui juge les affaires graves. Il ordonne également des investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement familial de l'enfant et travaille en étroite collaboration avec les services sociaux et éducatifs.